

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24_011-DE



Délib. n° : 24_011

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 23 février 2024

Étaient présents 18 : Jean AIGOUY, Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYESSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Sylvain THÉNAULT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 7 : Laurent BONNEFONT, Marie-Thérèse CHAYNES, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eva NAUTRÉ, Pierre RIOLLET, Aurélie VIVIER.

Étaient absents 2 : Daniel ALVES DA SILVA, Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 7 : Laurent BONNEFONT pouvoir à Lison GLEYESSES, Marie-Thérèse CHAYNES pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eva NAUTRÉ pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Aurélie VIVIER pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : Jean AIGOUY

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 2 » - AGENCE DE FONDS VERT

Madame la Maire donne la parole à madame Cabaner :

La commune souhaite redynamiser son centre-ville et encourager l'installation de nouveaux commerces, ainsi que proposer une vision urbaine et paysagère pour la rue de la République.

Cette voie est la colonne vertébrale de la ville, car elle est le point de départ des voiries qui rayonnent, en raison du développement urbain. La plupart des commerces et services de proximité du centre-ville sont situés sur cette voie qui est classée départementale avec une estimation de 5 000 voitures par jour.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24_011-DE



Délib. n° : 24_011

7.1 Décisions budgétaires

Dans cette optique de développement économique, l'accent est mis sur la sécurité des voies piétonnes, la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers grâce à la "renaturation" de l'espace public.

Pour atteindre ces objectifs, la commune a rejoint le dispositif "Petites villes de demain" le 28 décembre 2022, un programme gouvernemental qui permettra à la commune de répondre à ses objectifs, notamment en contribuant à la transition écologique et en favorisant le développement économique par la réhabilitation de la rue de la République.

Dans le cadre de la requalification de la rue, l'acquisition de l'îlot 24 est prévue. L'objectif principal est de démolir les garages et la petite maison pour laisser place à une surface perméable.

En plus d'un parking, un jardin public sera créé. Cette initiative permettra l'installation de nouveaux espaces commerciaux et de logements en R+1. Le réaménagement de cet espace offrira ainsi une nouvelle dynamique commerciale à la ville.

Bien que la municipalité ait eu une bonne compréhension des problèmes rencontrés par les résidents, des besoins et des réalités du terrain, il était nécessaire d'avoir une vision plus complète pour assurer la cohérence du projet et de ses ambitions globales.

Ainsi, une étude globale a été commandée à un groupe de bureaux d'études, dont le mandataire principal est "Woodstock Paysages". L'étude globale, fondée sur une approche participative, propose une planification temporelle des interventions avec leurs coûts, adaptée aux capacités financières de la municipalité.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de 2 726 858 euros HT et le coût de maîtrise d'œuvre est de 126 418.49 €.

MO	126 418.49 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

Le bureau d'études Toponymy a mis en exergue les dépenses relatives à la désimperméabilisation des sols. Ces dépenses peuvent être subventionnées par le biais du dispositif fonds vert de l'Etat à hauteur de 25%.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24_011-DE



Délib. n° : 24_011

7.1 Décisions budgétaires

Tranche 2 – travaux de désimperméabilisation.	
Rue de la République	82 194.20
Parking de la Mairie	117 952.32
Jardin de la Mairie	22 521.70
Espace transitoire n24	30 886.12
Etudes préliminaires	14 636.00
Démolition de l'îlot 24	44 671.77
M.O	74 198.65
TOTAL :	387 060.76

Madame Cabaner propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant concernant les travaux de désimpermeabilisation des sols de la tranche 2 de la rue de la République :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Maîtrise d'œuvre	74 198.65	Fonds verts (25%)	96 765.19
Tranche 2	253 554.34		
Etudes préliminaires	14 636.00	Commune de Nailloux (75%)	290 295.57
Démolition de l'îlot 24	44 671.77		
TOTAL :	387 060.76	TOTAL :	387 060.76

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24_011-DE



Délib. n° : 24_011

7.1 Décisions budgétaires

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 05/03/2024
de l'affichage le : 06/03/2024

Lison GLEYES,
Maire,



Jean AIGOUY,
Secrétaire de séance,